

DEPARTEMENT DE LA CORREZE



GESTION DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE EXERCICE 2022



Envoyé en préfecture le 27/09/2023

Reçu en préfecture le 27/09/2023

Publié le

ID : 019-200070597-20230926-D2023_153_A-DE

SOMMAIRE

Envoyé en préfecture le 27/09/2023

Reçu en préfecture le 27/09/2023

Publié le

ID : 019-200070597-20230926-D2023_153_A-DE

I	PREAMBULE.....	4
II	CARACTERISATION GENERALE DU SERVICE.....	5
II.1	PRESENTATION DU PERIMETRE	5
II.2	CONTRAT.....	6
II.3	PRESTATIONS DU DELEGATAIRE	8
II.4	LES STATIONS D'EPURATION	9
II.5	LES POSTES DE RELEVEMENT	11
II.6	LINEAIRE DU RESEAU.....	12
II.7	LES TEMPS FORT DE L'ANNEE.....	12
III	CARACTERISTIQUES DU SERVICE	12
III.1	NOMBRE D'ABONNES ET VOLUMES FACTURES.....	12
III.2	CHARGES ENTRANTES.....	13
III.2.1	Station de Beaulieu les Estresses	13
III.2.2	Station de Brivezac.....	14
III.3	BOUES ET SOUS-PRODUITS.....	15
IV	QUALITE DU SERVICE	15
IV.1	RESEAU ET BRANCHEMENTS.....	15
IV.1.1	Branchements neufs et contrôles de branchements.....	15
IV.1.2	Renouvellement.....	15
IV.1.3	Curage préventif et passage caméra.....	16
IV.1.4	Propositions d'amélioration.....	16
IV.2	STATIONS D'EPURATION	17
IV.2.1	Entretien et renouvellement du délégataire	17
IV.2.2	Autosurveillance	18
IV.2.3	Performances épuratoires	18
IV.2.4	Travaux réalisés sur les stations d'épuration.....	19
IV.3	POSTES DE RELEVEMENT	19
IV.3.1	Entretien et renouvellement du délégataire	19
IV.3.2	Travaux réalisés sur les postes de relèvement.....	19
V	INDICATEURS DE PERFORMANCE.....	20

V.1	TAILLE DU SERVICE	20
V.2	ELEMENTS FINANCIERS.....	20
V.3	RESEAU	20
V.4	BOUES.....	21
V.5	CONFORMITE DE L'ASSAINISSEMENT	21
V.6	GESTION PATRIMONIALE DU RESEAU	21
V.6.1	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale	21
V.6.2	Taux moyen de renouvellement du réseau.....	23
V.6.3	Indicateurs exigibles pour les rapports soumis à examen de la CCSPL.....	23
VI	TARIFICATION DU SERVICE	24
VI.1	FACTURE TYPE POUR UNE CONSOMMATION DE 120 M ³	24
VI.2	EVOLUTION DU PRIX DE L'ASSAINISSEMENT	25
VI.3	FACTURE GLOBALE.....	26
VII	COMPTE ANNUEL DE RESULTAT D'EXPLOITATION.....	27
VIII	FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS	28
VIII.1	MONTANTS FINANCIERS DES TRAVAUX ENGAGES PAR LA COLLECTIVITE PENDANT LE DERNIER EXERCICE BUDGETAIRE	28
VIII.2	ETAT DE LA DETTE.....	28
VIII.3	AMORTISSEMENTS REALISES PAR LA COLLECTIVITE	29
VIII.4	SURTAXE SYNDICALE	29
VIII.5	PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE.....	30
VIII.6	PRESENTATION DES PROGRAMMES PLURIANNUELS DE TRAVAUX ADOPTES PAR L'ASSEMBLEE DELIBERANTE AU COURS DU DERNIER EXERCICE.....	30
VIII.7	DESCRIPTIFS ET MONTANT FINANCIERS DES OPERATIONS DE COOPERATION DECENTRALISEE CONDUITES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 1115-1-1 DU CODE :	30
VIII.8	MONTANT DES ABANDONS DE CREANCE OU DES VERSEMENTS A UN FONDS DE SOLIDARITE :	31
IX	SYNTHESE DES DONNEES NECESSAIRES A LA SAISIE SISPEA.....	31

Envoyé en préfecture le 27/09/2023

Reçu en préfecture le 27/09/2023

Publié le

ID : 019-200070597-20230926-D2023_153_A-DE

I PREAMBULE

Le présent rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) a pour objet de présenter les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2022 conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales et à son décret d'application n°2007-675 du 2 mai 2007.

Pour rappel, le RPQS a été créé par l'article 73 de la Loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite « Loi Barnier »). Cet article a été supprimé au profit de l'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Le Décret n° 95-635 du 6 mai 1995 qui précise le contenu et les modalités de présentation du rapport a été traduit dans les articles D2224-1 à D2224-5 du CGCT.

Il a été complété par le Décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 (annexes V et VI des articles D2224-1 à D2224-3 du CGCT) qui introduit les indicateurs de performance des services, et par le décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement.

Envoyé en préfecture le 27/09/2023

Reçu en préfecture le 27/09/2023

Publié le

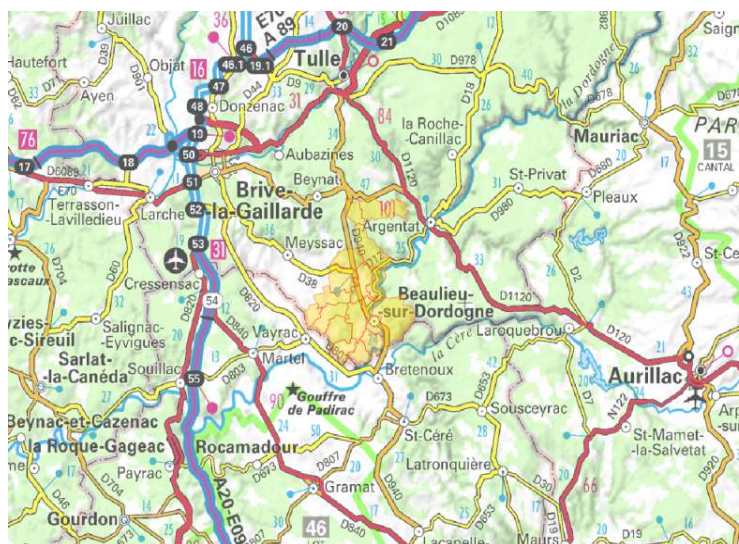
ID : 019-200070597-20230926-D2023_153_A-DE

II CARACTERISATION GENERALE DU SERVICE

II.1 PRESENTATION DU PERIMETRE

9 communes adhèrent au Syndicat Mixte BELLOVIC pour la compétence assainissement collectif sans disposer, à ce jour, de réseau de collecte des effluents. Conformément à ses statuts, le Syndicat est compétent sur le territoire de ces communes pour la création d'un réseau d'assainissement collectif.

Le contrat délégation par concession du service public d'assainissement collectif a pris effet le 1^{er} mai 2009 avec le prestataire SAUR. Le périmètre du contrat de concession couvre actuellement 5 des 14 communes adhérentes au Syndicat pour la compétence assainissement collectif à savoir : Altiliac, Commune nouvelle de Beaulieu-sur-Dordogne, Bilhac, Puy d'Arnac, Végennes.



Envoyé en préfecture le 27/09/2023

Reçu en préfecture le 27/09/2023

Publié le

ID : 019-200070597-20230926-D2023_153_A-DE

Les communes incluses dans le périmètre sont les suivantes :

Commune	Nombre d'habitants (INSEE 2018)	Nombre d'habitants (INSEE 2019)	Nombre d'habitants (INSEE 2020)
Communes ayant un système d'assainissement collectif fonctionnel			
Altiliac	877	864	829
Beaulieu-sur-Dordogne	1 310	1 304	1290
Bilhac	252	254	253
Puy-d'Arnac	292	294	291
Vegennes	184	184	179
Total	2 915	2 900	2842
Communes souhaitant se munir d'un système d'assainissement			
Astaillac	231	224	213
Chenailler-Mascheix	210	213	211
La Chapelle-aux-Saints	281	289	273
Liourdres	255	258	256
Neuville	198	204	205
Nonards	449	444	449
Queyssac-les-Vignes	215	219	222
Sioniac	225	224	218
Tudeils	245	244	250
Total	2 309	2 319	2297
Total général	5 224	5 219	6 219

II.2 CONTRAT

Le service est exploité en délégation de service public (concession). Le délégataire est la Société d'Aménagement Urbain et Rural (SAUR) en vertu d'un contrat ayant pris effet le 1^{er} mai 2009 pour une durée de 176 mois. Le contrat arrivera donc à échéance le 31 décembre 2023. Une prolongation de l'échéance est envisagée pour une durée d'un an.

Le contrat a fait l'objet d'un premier avenant qui a pris effet le 24 avril 2010, permettant ainsi l'intégration de nouveaux postes de relèvement.

Un deuxième avenant a pris effet le 08 avril 2014 afin de :

- Modifier le bordereau de prix,
- Prendre en compte de nouveaux ouvrages,
- Modifier le règlement de service.

Envoyé en préfecture le 27/09/2023

Reçu en préfecture le 27/09/2023

Publié le

ID : 019-200070597-20230926-D2023_153_A-DE

Le délégataire assure pour le compte du syndicat les prestations suivantes :

- Collecte des eaux usées,
- Traitement des eaux usées,
- Gestion de la clientèle.

Les différents engagements contractuels avec les délais d'exécution correspondants sont présentés dans le tableau ci-après :

Article	Engagements contractuels	Échéance
5.1	Equipement en télégestion du PR du stade, du PR camping des îles, du PR camping municipal, du PR de la Chapelle, du PR du VVF, du PR du Bra (Atiliac), du PR de la piscine, du STEP de Bilhac	Fin 2010
5.1	Equipement de barres anti-chutes du PR du Pont, du PR du stade, du PR camping des îles, du PR de la Chapelle, du PR du VVF, du PR du Bra (Atiliac)	Fin 2010
5.1	Installation d'un débitmètre sur le by pass STEP Beaulieu	Fin 2010
	Installation d'un débitmètre sur chaque refoulement du PR de la STEP de Beaulieu	
	Installation de 2 préleveurs réfrigérés à la STEP Beaulieu	
	Installation de sondes ultrasons sur tous les PR du BELLOVIC	
5.1	Aménagement paysager à la STEP du Battut (graviers calcaires sur le chemin d'accès et implantation de 3 arbres sur la parcelle)	Fin 2010
5.6	Envoi aux usagers des nouvelles modalités de gestion du service ainsi que le règlement du service	Dès le démarrage du contrat à la demande de la Collectivité
12	Rapport annuel détaillé des contrôles de branchement réalisés	Chaque année
25	Bilan des renouvellements réalisés et des renouvellements prévus pour l'année suivante	Chaque année
34	Fourniture des tarifs révisés avec le détail du calcul de la formule de variation et le calcul du coefficient applicable au bordereau des prix	1 mois avant chaque période de facturation (décembre)
44	Reversement de la TVA (attestations dont la date de réception par le Délégataire est comprise entre le 1er octobre et le 31 décembre)	10 mars
44	Reversement de la TVA (attestations dont la date de réception par le Délégataire est comprise entre le 1er janvier et le 31 mars)	10 juin
44	Reversement de la TVA (attestations dont la date de réception par le Délégataire est comprise entre le 1er avril et le 30 juin)	10 septembre

Envoyé en préfecture le 27/09/2023

Reçu en préfecture le 27/09/2023

Publié le

ID : 019-200070597-20230926-D2023_153_A-DE

Article	Engagements contractuels	Échéance
44	Reversement de la TVA (attestations dont la date de réception par le Délégataire est comprise entre le 1er juillet et le 30 septembre)	10 décembre
62	Présentation du programme annuel du curage préventif	En début d'année
62	Curage de 10% du réseau gravitaire par an soit environ 2000 ml	Fin de l'année
62	Présentation du programme annuel des ITV validé par le BELLOVIC	En début d'année
62	Inspection télévisuelle de 3% du linéaire gravitaire par an soit environ 618 ml	Fin de l'année
64	Etablissement et présentation d'un programme préventif de nettoyage des PR (un passage par an minimum par poste)	En début d'année
79	Tableau récapitulatif des DICT réalisées dans l'année écoulée	Dans le bilan annuel
80	Rapport annuel du délégataire	31 mai de l'année

II.3 PRESTATIONS DU DELEGATAIRE

Les prestations à la charge du délégataire sont les suivantes :

- Gestion du service : fonctionnement, surveillance et entretien des installations, application du règlement de service, astreinte ;
- Gestion des abonnés : accueil des usagers, facturation, traitement des demandes et réclamations ;
- Entretien et maintenance des ouvrages :
 - o Génie civil et bâtiments ;
 - o Équipements électromécaniques, alimentation en énergie électrique, accessoires électriques ;
 - o Systèmes de télégestion, de télésurveillance, de mesure et informatique, accessoires électroniques ;
 - o Canalisations et ouvrages accessoires ;
 - o Branchements ;
 - o Espaces verts.
- Renouvellement :
 - o Installations de télégestion et logiciels associés ;
 - o Appareils, équipements et accessoires électromécaniques, électriques, hydrauliques ;

II.4 LES STATIONS D'EPURATION

Les stations d'épuration appartenant au périmètre de l'affermage sont les suivants :

- 4 stations à lits plantés de roseaux (STEP de Bilhac, de Puy d'Arnac, de Brivezac et de Beaulieu Battut & Périguet,)
- 1 station à boues activées à aération prolongée (STEP de Beaulieu les Estresses),
- 1 station à fosse-infiltration (STEP de Vegennes).

STEP DE BEAULIEU SUR DORDOGNE LES ESTRESSE

CODE SANDRE	019019V005	Date de mise en œuvre	2013
Maitrise d'ouvrage	BELLOVIC ASST	Exploitant	SAUR
Lieu d'implantation	BEAULIEU SUR DORDOGNE		
Capacité Nominale	Organique kg/jour	Hydraulique en m³/jour	Equivalent /Habitant
Temps sec /pluie	263	758	4733
Débit de référence	1652 m³/j		
Charge entrante en DBO65 maximale	247,9 kg/j		4132 eq.Hab
FILE EAU	Boue activée aération prolongée		
FILE BOUE	Centrifugeuse, compostage		
Milieu récepteur	La Dordogne		

STEP DE BILHAC

CODE SANDRE	0519026V001	Date de mise en œuvre	2007
Maitrise d'ouvrage	BELLOVIC ASST	Exploitant	SAUR
Capacité Nominale	Organique kg DBO5 /jour	Hydraulique en m³/jour	Equivalent /Habitant
Temps sec /pluie	4,2	10,5	70
FILE EAU	Filtre à sable planté de roseaux		
FILE BOUE			
Milieu récepteur	Le Palsou		

Envoyé en préfecture le 27/09/2023

Reçu en préfecture le 27/09/2023

Publié le

ID : 019-200070597-20230926-D2023_153_A-DE

STEP DE BRIVEZAC

CODE SANDRE	0519032V002	Date de mise en œuvre	2009
Maitrise d'ouvrage	BELLOVIC ASST	Exploitant	SAUR
Capacité Nominale	Organique kg DBO5 /jour	Hydraulique en m³/jour	Equivalent /Habitant
Temps sec /pluie	12	30	200
FILE EAU	Filtre à sable planté de roseaux		
FILE BOUE			
Milieu récepteur	La dordogne du barrage d'Argentat au confluent de la Cère		

STEP DE VEGENNES

CODE SANDRE	0519280V001	Date de mise en œuvre	2007
Maitrise d'ouvrage	BELLOVIC ASST	Exploitant	SAUR
Capacité Nominale	Organique kg DBO5 /jour	Hydraulique en m³/jour	Equivalent /Habitant
Temps sec /pluie	3,6	9	60
FILE EAU	Filtre à sable		
FILE BOUE			
Milieu récepteur	Ruisseau de l'Escadrouillère		

STEP DE PUY D'ARNAC

CODE SANDRE	0519169V001	Date de mise en œuvre	2012
Maitrise d'ouvrage	BELLOVIC ASST	Exploitant	SAUR
Capacité Nominale	Organique kg DBO5 /jour	Hydraulique en m³/jour	Equivalent /Habitant
Temps sec /pluie	3	7,5	50
FILE EAU	Filtre à sable planté de roseaux		
FILE BOUE			
Milieu récepteur	Le mémoire		

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
 Reçu en préfecture le 27/09/2023
 Publié le
 ID : 019-200070597-20230926-D2023_153_A-DE

STEP DE BEAULIEU NATTUT ET PEYRIGUET

CODE SANDRE	0519019V004	Date de mise en œuvre	2007
Maitrise d'ouvrage	BELLOVIC ASST	Exploitant	SAUR
Capacité Nominale	Organique kg DBO5 /jour	Hydraulique en m³/jour	Equivalent /Habitant
Temps sec /pluie	10,8	27	180
FILE EAU	Filtre à sable planté de roseaux		
FILE BOUE			
Milieu récepteur	La dordogne du barrage d'Argentat au confluent de la Cère		

II.5 LES POSTES DE RELEVEMENT

Les 11 postes de relèvement présents sur le périmètre sont tous équipés d'une télésurveillance.

Dénomination du poste de relèvement	Commune	Année de construction	Capacité nominale (m³/h)
PR d'Altillac Le Stade	Altillac	2014	25
PR d'Altillac Malpas (Robinson)	Altillac	2014	27
PR d'Altillac Bra	Altillac	2002	18
PR d'Altillac VVF	Altillac	1970	18
PR de Beaulieu Avenue Lobbe	Beaulieu-sur- Dordogne	2009	8
PR de Beaulieu la Chapelle	Beaulieu-sur- Dordogne	2000	50
PR de Beaulieu le Pont	Beaulieu-sur- Dordogne	2000	70
PR de Beaulieu Piscine bourg	Beaulieu-sur- Dordogne	2000	18
PR de Beaulieu rue de la chapelle le Plongeoir	Beaulieu-sur- Dordogne	2007	0
PR de Beaulieu Stade	Beaulieu-sur- Dordogne	1997	18
PR de Brivezac le Peyriget	Brivezac	2007	0

Les données transmises par le délégataire pourrait être complétées plus particulièrement pour le poste de relèvement de Brivezac afin de compléter la capacité nominale.

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
 Reçu en préfecture le 27/09/2023
 Publié le
 ID : 019-200070597-20230926-D2023_153_A-DE

II.6 LINEAIRE DU RESEAU

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Evol.
Linéaire de réseau total (ml)	26 585	26 718	26 889	27 271	27 290	27 290	0,0%
Dont en gravitaire (ml)	21 315	21 453	21 624	21 640	22 025	22 025	
Dont en refoulement (ml)	5 270	5 265	5 265	5 264	5 265	5 565	
Dont unitaire gravitaire	0	0	0	366	366	366	
Dont unitaire en refoulement	0	0	0	0	0	0	

Le linéaire de réseau n'a pas évolué depuis 2021.

II.7 LES TEMPS FORT DE L'ANNEE

25/01 : PR PEYRIGET renouvellement d'une pompe.

25/01 : STEP de BRIVEZAC renouvellement d'une pompe.

27/01 : STEP des ESTRESSES problème automate + écran.

28/02 : BEAULIEU casse cana refoulement sortie du PR du PONT vers STEP des ESTRESSES.

05/04 : BEAULIEU Canal du Bourier réseau bouché vers restaurant hydrocurage.

04/05 : ALTILLAC Le Veyroux réparation réseau.

26/07 : STEP des ESTRESSES vidange et changement courroies des surpresseurs N°1 et N°2.

14/10 : STEP de BRIVEZAC curage du ruisseau.

01/11 : BEAULIEU Rue du Barry du Cros intervention pour réseau bouché.

08/12 : STEP des ESTRESSES intervention sur le surpresseur d'air N°1 défaut thermique et fuite d'huile.

III CARACTERISTIQUES DU SERVICE

III.1 NOMBRE D'ABONNES ET VOLUMES FACTURES

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Evol.
Volumes facturés (m³/an)	76 680	77 804	81 337	79 834	75 247	76 537	1,71 %
Nombre d'abonnés	970	974	979	977	994	981	-1,30 %
m³ / abonné /an	79,05	79,88	83,08	81,71	76	78,02	3,1 %

On observe une légère baisse du nombre d'abonnés (13 abonnés perdus depuis en 2021).

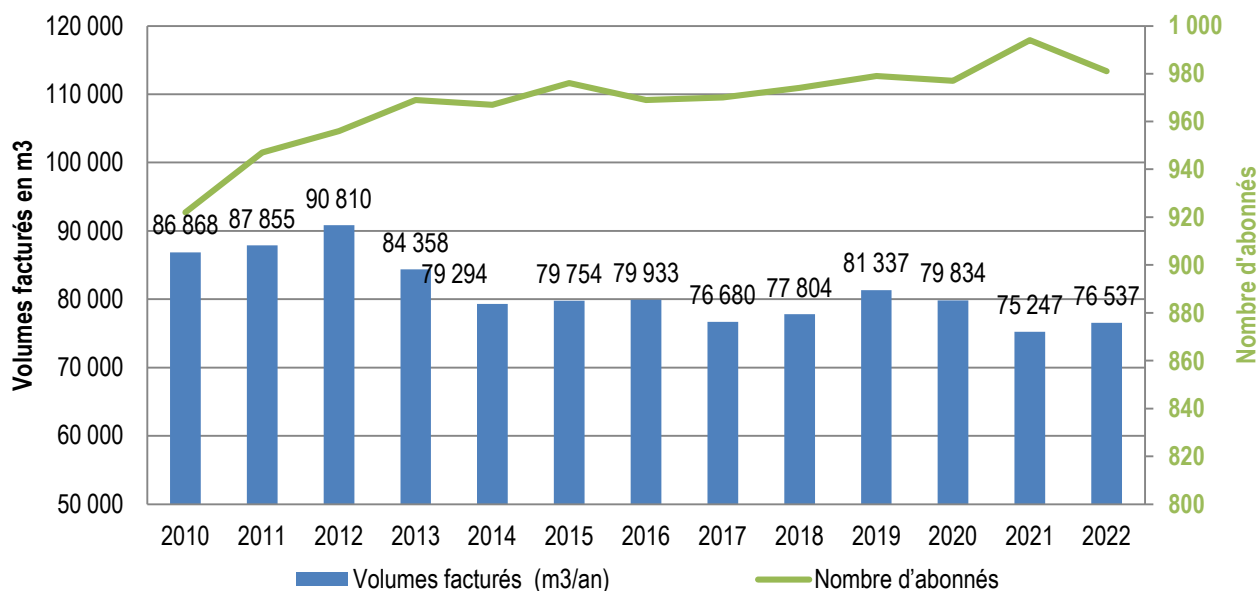
La consommation moyenne par abonné a légèrement augmenté de 3,1 % entre 2021 et 2022.

Envoyé en préfecture le 27/09/2023

Reçu en préfecture le 27/09/2023

Publié le

ID : 019-200070597-20230926-D2023_153_A-DE



Remarque : Il n'existe pas de convention de déversement ou d'arrêtés d'autorisation de déversement sur le réseau.

III.2 CHARGES ENTRANTES

Une station d'épuration est dimensionnée en fonction d'une charge polluante entrante, qui s'exprime en kg de DBO₅ par jour et une charge hydraulique entrante qui s'exprime en m³/j. Son bon fonctionnement est donc conditionné par ces deux charges.

On peut également exprimer les charges entrantes en fonction de la capacité nominale de la station, c'est-à-dire de la charge maximale que la station peut accepter tout en assurant un rejet conforme au milieu naturel.

Si la station reçoit plus de 100% de sa capacité nominale, elle devra by-passer une partie des effluents ou ne pourra pas respecter les exigences en termes de rejet.

A l'inverse, si une station reçoit beaucoup moins d'effluent par rapport à la charge qu'elle est censée recevoir, cela risque de réduire les capacités épuratoires de ladite station, particulièrement s'il y a une filière biologique.

III.2.1 Station de Beaulieu les Estresses

Conformément à la réglementation, la station a fait l'objet d'un bilan 24h tous les mois en 2022. L'ensemble des bilans sont conformes.

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
 Reçu en préfecture le 27/09/2023
 Publié le
 ID : 019-200070597-20230926-D2023_153_A-DE

Charges entrantes (en kg/an)	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Evol.
DCO	49 431	54 455	65 958	48 819	49 153	71 380	45,2%
DBO	27 100	24 811	29 638	20 324	20 661	28 702	38,9%
MES	21 377	24 154	35 595	23 155	26 953	39 288	45,8%
Azote Kjeldhal	4 830	4 716	6 094	4 859	6 509	9 810	50,7%
Phosphore total	492	513	596	563	1 045	1 028	-1,6%

La charge moyenne de la station reste globalement inférieure à sa capacité nominale :

Charge (en % de la capacité nominale)	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Charge hydraulique	33,4 %	43,8 %	39,0 %	49,86 %	71,17%	48,16 %
Charge polluante	28,2 %	25,9 %	30,9 %	21,2 %	21,52%	27,69%

La station est donc correctement dimensionnée au regard des charges hydrauliques et polluantes moyennes qu'elle reçoit.

III.2.2 Station de Brivezac

Conformément à la réglementation, la station fait l'objet d'un bilan 24h tous les deux ans, le dernier ayant eu lieu le 26 octobre 2021. Le tableau suivant récapitule les charges des 3 derniers bilans :

Charges entrantes (en kg/an)	2017	2019	2021	Evolution	Charge nominale (en % de la capacité nominale)
DCO	1 632	1 825	1 606	-12,0%	18%
DBO	285	788	474,5	-39,8%	11%
MES	342	854	620,5	-27,4%	9,6%

La station a vu une nette baisse de ces charges entrantes par rapport au bilan réalisé en 2019. Elle reste en deçà de ses capacités épuratoires.

Charge (en % de la capacité nominale)	2021
Charge hydraulique	1 536%
Charge polluante	11,04%

La charge hydraulique de la station est anormalement élevée : **1 536%** de sa capacité nominale. La charge polluante est au contraire très faible par rapport à la capacité nominale de la station.

Envoyé en préfecture le 27/09/2023

Reçu en préfecture le 27/09/2023

Publié le

ID : 019-200070597-20230926-D2023_153_A-DE

III.3 BOUES ET SOUS-PRODUITS

Au cours de l'exercice 2022 :

- 13,256 tonnes de matières sèches (tMS) de boues ont été produites par la station de Beaulieu les Estresses et 10,58 tonnes ont été évacuées sur la plateforme de compostage Agricompost Allasac,
- 3,10 tonnes de refus de dégrillage ont été produites par la station de Beaulieu les Estresses et évacuées,
- 5 m³ de graisses ont été évacués en compostage à St Paul la Roche,
- 20 tonnes de sables ont été évacuées à la station de Brive Gourguenègre.

IV QUALITE DU SERVICE

Ces éléments ne font pas partie des prescriptions obligatoires du décret n°2007-675 du 2 mai 2007, mais nous paraissent indispensables pour une appréhension complète du service.

IV.1 RESEAU ET BRANCHEMENTS

IV.1.1 Branchements neufs et contrôles de branchements

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Nouveaux branchements	3	0	3	3	0	3
Contrôle de branchements	12	8	3	3	10	0

Le contrat ne prévoit pas d'engagements relatifs au contrôle des branchements existants.

On observe que selon les informations transmises dans le RAD aucun contrôle n'a été réalisé en 2023 malgré qu'il y en aurait 26 de réalisés.

IV.1.2 Renouvellement

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Linéaire de réseau renouvelé (ml)	0	0	0	0	0	0
Linéaire cumulé sur 5 ans du réseau renouvelé (ml)	0	0	0	0	0	0
Linéaire total du réseau de collecte (ml)	26 585	26 718	26 889	27 271	27 290	27 290
Taux moyen de renouvellement	0,0 %	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,00 %

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
 Reçu en préfecture le 27/09/2023
 Publié le
 ID : 019-200070597-20230926-D2023_153_A-DE

Les performances d'un réseau sont en lien avec les travaux de renouvellement qui y sont engagés. Aucune opération de renouvellement du réseau d'assainissement n'a été entreprise depuis les 5 dernières années. L'indice P252.2, qui est le taux moyen de renouvellement du réseau est donc nul.

Pour l'année 2022, 4 casses sur conduite PVC ont été réparées contre 1 en 2021.

IV.1.3 Curage préventif et passage caméra

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Linéaire de réseaux en curage préventif (en ml)	1 118	3 976	3 478	1 082	923	3422
En % du linéaire	5,2%	18,5%	16,1%	5,0%	4,2%	15,5%

L'article 62 du contrat dispose que 10 % du linéaire gravitaire du réseau doivent être curés en moyenne chaque année. Avec un taux moyen sur la période 2011-2022 de curage du réseau 8,2%, cet engagement n'est pour le moment pas respecté. SAUR devra accélérer le rythme des curage durant la dernière année du contrat pour respecter son engagement.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Linéaire total inspecté (ml)	1 834	600	1 280	290	10	25
En % du linéaire	6,9%	2,2%	4,8%	1,1%	0,04%	0,11%

L'article 62 du contrat dispose que 3 % du linéaire du réseau doivent être inspectés en moyenne chaque année. Avec un taux moyen d'inspection de 2,4 % en 2022 sur la période 2011-2022, cet engagement n'est pas respecté.

IV.1.4 Propositions d'amélioration

Suite à l'arrêté de juillet 2015 sur l'autosurveillance, un diagnostic réseau serait indispensable.

Conformément à l'arrêté de juillet 2015, une étude de défaillance est en cours sur la STEP des Estresses.

Une campagne de contrôle des bacs à graisse des restaurateurs serait intéressante pour réduire la quantité de graisse sur le poste de relevage de La Chapelle à Beaulieu.

Le délégataire propose les travaux suivants :

PR et réseaux :

- la pose de deux variateurs de démarrage de pompe pour limiter les effets « coups de bélier » lors des démarrages
- Renouvellement de canalisation au Stade à Altillac
- Créer un regard sur le Y rue Mirabelle à Beaulieu

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
 Reçu en préfecture le 27/09/2023
 Publié le
 ID : 019-200070597-20230926-D2023_153_A-DE

- Pose d'un débitmètre sur le refoulement du PR du Pont à Beaulieu
- Renouvellement de canalisation de refoulement au PR du Pont à Beaulieu
- Modification du trop plein afin d'éviter la montée en charge du réseau en amont sur le PR du Pont à Beaulieu
- Renouvellement du tampon trop lourd et dangereux du PR Avenue LOBBE à Beaulieu
- Etanchéité des regards Canal du Bourrier à Beaulieu
- Etanchéité de la cuve du PR du Robinson ALTILLAC

STEP des Estresses :

- Installation d'une aspersion sur le clifford du clarificateur pour casser les mousses
- Mise en place de rallonge sur les graisseurs du pont racleur afin d'effectuer le graissage en mouvement et en toute sécurité URGENT
- Création d'un exutoire pour récupérer les jus et déchets de benne à boues et les rediriger vers le PR d'entrée de la STEP

STEP du Battut et de Vegennes :

- Mise en place d'un compteur de bâchée
- Remplacement des chasses

STEP de Bilhac :

- Mise en place d'un piézomètre sur la zone d'épandage afin de valider son bon fonctionnement.
- Remplacement des chasses

IV.2 STATIONS D'EPURATION

IV.2.1 Entretien et renouvellement du délégataire

Les équipements électriques et de levage font l'objet de contrôles, conformément à la réglementation. Trois opérations de contrôle réglementaire des équipements électriques ont été réalisées en 2022 sur les STEP de Beaulieu les Estresses, de Brivezac et de Bilhac.

Cinq interventions de contrôle réglementaire sur les appareils de levage ont été réalisées en 2022 sur la STEP de Beaulieu les Estresses et un contrôle réglementaire d'ouvrant automatique sur la STEP de Beaulieu les Estresses.

Au total, 9 interventions de maintenances curatives ont été réalisées sur les stations d'épuration, 7 sur la station de Beaulieu Les Estresses et 1 sur la station de Bilhac et 1 sur la station de Brivezac.

Envoyé en préfecture le 27/09/2023

Reçu en préfecture le 27/09/2023

Publié le

ID : 019-200070597-20230926-D2023_153_A-DE

IV.2.2 Autosurveillance

L'arrêté du 21 juillet 2015 fixe le cadre réglementaire en matière d'autosurveillance des stations de traitements des eaux usées. Il précise notamment la fréquence des bilans 24h à effectuer en fonction de la capacité nominale de traitement de la station (en kg/j de DBO5).

Voici le tableau des fréquences des bilans 24h figurant dans l'annexe 2 de l'arrêté.

Capacité nominale de traitement	≤12	12<C≤30	30<C≤60	60<C≤120	120<C≤600
Nombre de bilans 24h	-	1 tous les 2 ans	1 par an	2 par an	12 par an

Dans le cas du BELLOVIC, seules les stations de Beaulieu-les-Estresses et de Brivezac doivent faire l'objet de bilans 24h.

Désignation de la station	Charge nominale (en kg DBO5/j)	Fréquence minimale des bilans 24h
STEP de Bilhac	4,2	-
STEP de Brivezac	12	Tous les 2 ans
STEP de Puy d'Arnac	3	-
STEP de Vegennes	3,6	-
STEP de Beaulieu les Estresses	263	12 par an
STEP de Beaulieu Battut & Périguet	9,72	-

Conformément à la réglementation, 12 bilans 24h ont été réalisés sur la STEP de Beaulieu les Estresses. Le bilan 24h de la station de Brivezac a été réalisé le 16 octobre 2021.

IV.2.3 Performances épuratoires

Dans le cadre du contrôle réglementaire, le délégataire a réalisé en 2022 des analyses sur le rejet de la station d'épuration de Beaulieu les Estresses. L'ensemble de ces analyses sont conformes à la réglementation.

	Paramètres	Nombre de bilans	Bilans conformes	Taux de conformité	Rendement épuratoire moyen en 2021	Rendement épuratoire moyen en 2022
STEP de Beaulieu les Estresses	MES	12	12	100%	63,77%	95,6%
	DCO	12	12	100%	58,60%	96,5%
	DBO5	12	12	100%	64,92%	98,7%
STEP de Brivezac	MES					
	DCO					
	DBO5					

Envoyé en préfecture le 27/09/2023

Reçu en préfecture le 27/09/2023

Publié le

ID : 019-200070597-20230926-D2023_153_A-DE

MES : Matières En Suspension

DCO : Demande Chimique en Oxygène

DBO5 : Demande biologique en Oxygène pendant 5 jours

Pour les autres stations d'épurations présentes sur le périmètre de compétence du syndicat (Végenne, Battut, Billac, Puy d'Arnac) : elles sont toutes inférieures à 200 EH (12 kg DBO5/j) donc non soumises à un bilan d'autosurveillance (suite arrêté Juillet 2015).

Le suivi bactériologique :

Un générateur UV est en place sur la sortie du clarificateur. Ce générateur UV est actif lors des périodes de fréquentation des activités nautiques sur le milieu récepteur : Avril à octobre. En dehors de ces périodes, le générateur est à l'arrêt. Aucun suivi bactériologique n'est fait à ce jour du fait de l'absence de limites imposées à la STEP par l'arrêté préfectoral.

Le suivi du milieu récepteur :

A ce jour et au vu de la masse d'eau concernée (la Dordogne) aucun point de contrôle n'est créé en amont et aval du rejet de la STEP. L'effet de dilution étant tellement important, on peut considérer que le rejet de la STEP n'a aucun impact sur la qualité du cours d'eau hors dysfonctionnement de l'usine ou rejet direct.

IV.2.4 Travaux réalisés sur les stations d'épuration

Hors les opérations de renouvellements programmées, il n'y a pas eu de travaux sur les stations d'épuration en 2022.

IV.3 POSTES DE RELEVEMENT

IV.3.1 Entretien et renouvellement du délégataire

Les équipements électriques sur l'ensemble des sites éligibles ont fait l'objet d'un contrôle annuel par un organisme agréé, conformément à la réglementation en vigueur.

Au total, 10 interventions curatives et 1 intervention préventive sont été réalisées sur les postes de relevage.

IV.3.2 Travaux réalisés sur les postes de relèvement

Dans le courant de l'année, le délégataire a réalisé les travaux suivants :

- renouvellement d'une pompe : PR PEYRIGET

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
Reçu en préfecture le 27/09/2023
Publié le
ID : 019-200070597-20230926-D2023_153_A-DE

V INDICATEURS DE PERFORMANCE

V.1 TAILLE DU SERVICE

Indicateurs	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	2 910	2 910	2 951	2 951	2 910	2460
Nombre d'abonnements	970	974	979	977	994	981

V.2 ELEMENTS FINANCIERS

	Indicateurs	2017	2018	2019	2020	2021	2022
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120m ³ au 1 ^{er} janvier de l'année n+1	4,41 €	4,42 €	4,46 €	4,52 €	4,60 €	4,72 €
P207.0	Montants des abandons de créances ou versements à un fonds de solidarité	0	0	0,0017	0,3325	0	0

Cet indicateur, exprimé en euro par m³, représente le montant des abandons de créances voté par l'assemblée délibérante du syndicat au cours de l'année ou réalisé par le délégataire, ainsi que les versements effectués par le syndicat au profit d'un fond créé en application de l'article L. 261-4 du code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement par exemple), ramené au volume facturé sur l'année.

Il représente la part de la solidarité aux abonnés les plus démunis dans le prix du service.

V.3 RESEAU

	Indicateurs	2017	2018	2019	2020	2021	2022
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0	0	0	0	0
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	-	-	97,9%	-	-	100%
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	-	-	0	0	18,323	18,323

L'indicateur P201.1 permet d'évaluer le rapport entre le nombre d'abonnés desservis par le service d'assainissement collectif sur le nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de ce service, cet indicateur nécessite une étude du zonage d'assainissement et des projets d'urbanisme.

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
 Reçu en préfecture le 27/09/2023
 Publié le
 ID : 019-200070597-20230926-D2023_153_A-DE

V.4 BOUES

	Indicateurs	2017	2018	2019	2020	2021	2022
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (en tonne de matière sèche)	13,91	17,69	25,35	15,37	20,57	10,58
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%	100%	100%	100%	100%

L'indicateur P206.3 mesure le taux de boues évacuées selon une filière conforme à la réglementation. Un taux de conformité de 100 % implique la conformité totale du transport des boues et de leur filière de traitement.

V.5 CONFORMITE DE L'ASSAINISSEMENT

	Indicateurs	2017	2018	2019	2020	2021	2022
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	Oui	Oui	Oui	Oui	-	-
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	Oui	Oui	Oui	Oui	-	-
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	Oui	Oui	Oui	Oui	-	-

Les informations concernant ces trois indicateurs sont communiquées par la Police de l'Eau dans son rapport relatif à la conformité.

V.6 GESTION PATRIMONIALE DU RESEAU

V.6.1 Indice de connaissance et de gestion patrimoniale

	Indicateurs	2017	2018	2019	2020	2021	2022
P202.2	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	85/120	85/120	85/120	85/120	85/120	85/120

Cet indicateur permet de suivre le niveau de connaissance du patrimoine enterré et évolution de la politique de gestion patrimoniale du réseau. Ses modalités de calcul ont changé à compter de 2013 et sa valeur est désormais comprise entre 0 et 120.

Envoyé en préfecture le 27/09/2023
 Reçu en préfecture le 27/09/2023
 Publié le
 ID : 019-200070597-20230926-D2023_153_A-DE

Le détail de la note est le suivant :

Paramètre	Barème	Note
A – Plan du réseau de collecte : 15 points maximum		
Existence d'un plan du réseau de collecte et de transport des eaux usées	10	10
Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux	5	5
B – Inventaire des réseaux : 30 points maximum (points supplémentaires attribués seulement si A = 15 points)		
Existence d'un inventaire des réseaux comportant des informations sur le linéaire, la catégorie de l'ouvrage, et la précision de l'information cartographique, et, pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de collecte et de transport des eaux usées. ET La procédure de mise à jour du plan des réseaux est complétée en y intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux	10	10
Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres, sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%.	+1 à +5	5
Le 5 ^e point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux		
L'inventaire des réseaux mentionne pour chaque tronçon la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié du linéaire total des réseaux étant renseignée. Lorsque les informations sur les dates ou les périodes de pose sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux. Un point supplémentaire est attribué à chaque fois que sont renseignés 10 % supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90 %.	10	10
Le 5 ^e point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblés pour au moins 95 % du linéaire total des réseaux.	+1 à +5	5
C – Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux : 75 points maximum (points supplémentaires attribués seulement si A + B = 40 points minimum)		
Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée	10	0
Lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total, jusqu'à 90%.	+1 à +5	0
Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux		
Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs, ...)	10	10
Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées	10	10
Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite)	10	0
L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...)	10	10

Envoyé en préfecture le 27/09/2023

Reçu en préfecture le 27/09/2023

Publié le

ID : 019-200070597-20230926-D2023_153_A-DE

Paramètre	Barème	Note
Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnés les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectuées à leur suite	10	0
Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins 3 ans)	10	10

L'indicateur pourrait être amélioré par plusieurs biais :

- L'amélioration de la connaissance de l'altimétrie du réseau,
- La localisation des branchements,
- La formalisation de la politique d'inspection du réseau et des travaux afférents.

V.6.2 Taux moyen de renouvellement du réseau

Indicateurs	2017	2018	2019	2020	2021	2022
P253.2 Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,0 %	0,0 %	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%

Cet indicateur complète l'information sur la gestion du patrimoine et permet de suivre l'évolution du plan de renouvellement.

Il est également à relier à l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale (P103.2), pour appréhender de manière plus transversale le bilan de la gestion patrimoniale du réseau.

L'indicateur est calculé ainsi :

$$\frac{\text{Longueur cumulée du linéaire de canalisations du réseau de desserte renouvelé au cours des années } N - 4 \text{ à } N}{5 \times \text{linéaire de réseau au 31 décembre de l'année } N} \times 100$$

V.6.3 Indicateurs exigibles pour les rapports soumis à examen de la CCSPL

BELLOVIC, syndicat mixte, n'est pas dans l'obligation de créer une Commission consultative des services publics locaux (CCSPL), car il ne regroupe aucune commune de plus de 10 000 habitants.

Certains indicateurs de performance doivent être calculés pour les collectivités disposant d'une telle commission. Ils ont été calculés ici à titre indicatif.

Indicateurs exigibles pour les rapports soumis à examen de la CCSPL	2019	2020	2021	2022
P257.0 Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	1,71	4,55	3,72	1,9
P258.1 Taux de réclamations	0‰	0‰	0‰	0‰

Envoyé en préfecture le 27/09/2023

Reçu en préfecture le 27/09/2023

Publié le

ID : 019-200070597-20230926-D2023_153_A-DE

VI TARIFICATION DU SERVICE

VI.1 FACTURE TYPE POUR UNE CONSOMMATION DE 120 m³

Les tarifs appliqués pour la collecte et le traitement des eaux usées concernent trois acteurs : le délégataire, la collectivité et l'agence de l'eau.

Montants	01/01/2017	01/01/2018	01/01/2019	01/01/2020	01/01/2021	01/01/2022	01/01/2023	Evol.
Part syndicale								
Part fixe (€/an)	27,05	27,05	27,05	27,05	27,05	27,32	27,32	0%
Part variable (€/m³)	2,154	2,154	2,154	2,154	2,154	2,174	2,174	
Total part syndicale	285,53	285,53	285,53	285,53	285,53	288,20	288,20	
Part délégataire								
Part fixe (€/an)	61,92	62,63	64,26	65,77	66,71	68,998	74,01	7.25 %
Part variable (€/m³)	0,8571	0,8669	0,8896	0,9104	0,9234	0,955	1,0244	
Total part délégataire	166,44	166,66	171,01	175,02	177,52	183,60	196,94	
Redevances Agence de l'Eau								
Modernisation du réseau de collecte (€HT/m3)	0,245	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0%
Total Agence de l'Eau	29,40	30,00	30,00	30,00	30,00	30,00	30,00	
Total HT	481,37	482,19	486,54	490,548	493,05	501,80	515,13	
TVA	48,14	48,22	48,65	49,05	49,30	50,18	51,51	2.65%
Total TTC	529,51	530,41	535,2	539,6	542,4	551,98	566,65	
Soit le m³	4,41	4,42	4,46	4,50	4,52	4,6	4,72	

La facture type 120 m³ n'est pas présenté dans le RAD fourni. La collectivité a fourni les tarifs du délégataire.

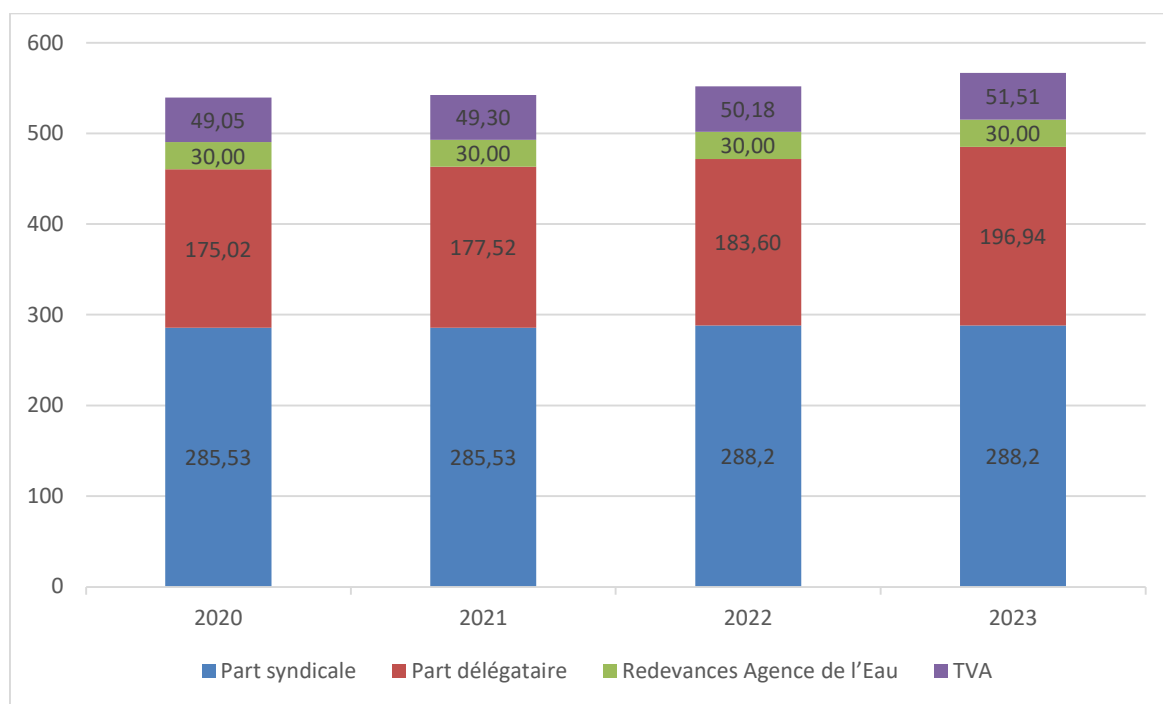
La part revenant au délégataire est fixée dans le contrat. Elle évolue selon une formule de révision fixée dans le contrat d'affermage, qui s'appuie sur la valeur de divers indices réglementaires. Elle correspond à sa rémunération pour l'exploitation.

La part de la collectivité évolue selon les délibérations du comité syndical. Elle est destinée à financer les investissements pour l'amélioration du patrimoine du service. Sans évolution depuis 2015, la collectivité a révisé les tarifs par délibération le 6 octobre 2021 par une hausse de 1%. Les tarifs 2023, votés le 4 octobre 2022, sont restés stables.

La part revenant à l'agence de l'eau évolue selon les délibérations de son conseil d'administration pour ce qui est des montants de référence.

VI.2 EVOLUTION DU PRIX DE L'ASSAINISSEMENT

Le montant de la facture globale augmente légèrement depuis le 1^{er} janvier 2015.



La réglementation impose que le montant de la part fixe totale (part fixe collectivité + part fixe délégataire) ne dépasse pas 40 % de la facture totale hors taxes et redevances.

Cette disposition est respectée pour le prix de l'assainissement au 1^{er} janvier 2022 avec un taux 21 %.

VI.3 FACTURE GLOBALE

Montants	01/01/18	01/01/19	01/01/20	01/01/21	01/01/2022	01/01/2023	Evol.22/23
Eau potable							
Part syndicale							
Part fixe (€/an)	53,40	43,79	44,23	44,23	44,67	44,67	0%
Part variable (€/m³)	1,3531	1,3565	1,3701	1,3701	1,3838	1,3838	0%
Total part syndicale	215,77	206,57	208,642	208,642	210,73	210,73	0%
Part délégataire							
Part fixe (€/an)	57,68	81,51	83,38	83,38	87,81	95,50	8,76%
Part variable (€/m³)	0,7452	0,7702	0,7879	0,7879	0,8397	0,9024	8,76%
Total part délégataire	147,10	173,934	177,928	177,928	187,37	203,79	8,76%
Redevances Agence de l'Eau							
Préservation des ressources en eau (€/m³)	0,042	0,042	-	-	-	-	-
Lutte contre la pollution (€/m³)	0,33	0,33	0,33	0,33	0,33	0,33	0%
Redevance « prélèvement » usine de la Grèze (€/m³)	0,068	0,068	0,069	0,069	0,069	0,069	0%
Total Agence de l'Eau	52,80	52,80	47,88	47,88	47,88	47,88	0%
Total HT	415,67	433,30	434,45	434,45	445,98	462,39	
TVA	22,86	23,83	23,90	23,90	24,53	25,43	+3,68%
Total TTC	438,53	457,14	458,34	458,34	470,51	487,83	
Assainissement collectif							
Part syndicale							
Part fixe (€/an)	27,05	27,05	27,05	27,05	27,32	27,32	0%
Part variable (€/m³)	2,154	2,154	2,154	2,154	2,174	2,174	0%
Total part syndicale	285,53	285,53	285,53	285,53	288,20	288,20	0%
Part délégataire							
Part fixe (€/an)	62,63	64,26	65,77	65,77	68,998	74,01	7,26%
Part variable (€/m³)	0,8669	0,8896	0,9104	0,9104	0,955	1,0244	7,24%
Total part délégataire	166,66	171,01	175,02	175,02	183,60	196,94	7,25%
Redevances Agence de l'Eau							
Modernisation du réseau de collecte (€/HT/m³)	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0,25	0%
Total Agence de l'Eau	30,00	30	30	30	30	30	0%
Total HT	482,19	486,54	490,548	490,548	501,80	515,138	
TVA	48,22	48,65	49,05	49,05	50,18	51,51	2,65%
Total TTC	530,4	535,2	539,6	539,6	551,98	566,652	
Facture globale							
Total global HT	897,86	919,85	925,00	925,00	947,78	977,53	
TVA	71,08	72,49	72,97	72,97	74,71	76,95	
Total global TTC	968,94	992,33	997,97	997,97	1 022,49	1054,48	3,13%
Soit le m3	8,075	8,269	8,316	8,316	8,52	8,787	

La délégataire n'a pas fourni la facture type 120 m³ sur le RAD ni la note de calcul de révision de prix.

Envoyé en préfecture le 27/09/2023

Reçu en préfecture le 27/09/2023

Publié le

ID : 019-200070597-20230926-D2023_153_A-DE

VII COMPTE ANNUEL DE RESULTAT D'EXPLOITATION

Le tableau ci-dessous présente le compte annuel de résultat d'exploitation des exercices 2017 et suivants afin de pouvoir comparer les évolutions des produits et des charges au fur et à mesure des années.

Libellé (en milliers d'euros)	CEP Avt 2	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Variation
Produits	159,4	126,6	127,5	146,3	131,1	131,1	149,3	13,9%
Exploitation du service	159,4	123,8	127,4	142,7	130,2	130,1	145,4	11,8%
Travaux attribués à titre exclusif	-	2,8	0,1	3,6	0,9	1,0	3,9	290,0%
Produits accessoires	-							
Charges	198,7	159,4	166,0	148,2	163,3	166,2	196,2	18,1%
Personnel	59,3	40,8	47,0	45,6	47,8	52,8	51,6	-2,3%
Energie électrique	20,2	19,4	18,1	13,7	20,7	19,0	22,0	15,8%
Produits de traitement	3,0	2,3	1,6	1,6	1,4	0,8	2,0	150,0%
Analyses	2,9	2,0	1,8	2,1	2,7	2,0	2,6	30,0%
Sous-traitance, matière et fournitures	45,2	24,3	27,5	23,8	22,1	21,9	24,4	11,4%
Impôts locaux, taxes et redevances	2,0	1,6	1,6	1,9	1,6	1,0	2,5	150,0%
Autres dépenses d'exploitation								
<i>Télécommunication, poste et gestion</i>	2,1	1,4	1,3	1,6	1,1	1,0	1,1	10,0%
<i>Engins et véhicules</i>	11,8	8,3	10,3	10,5	13,1	14,0	23,4	67,1%
<i>Informatique</i>	2,6	2,5	2,6	2,8	4,2	6,8	9,3	36,8%
<i>Assurance</i>	0,8	0,3	0,4	0,4	0,4	0,5	0,8	60,0%
<i>Locaux</i>	3,0	2,1	2,0	2,2	2,0	2,4	2,7	12,5%
<i>Autres</i>	1,8	0,8	0,6	0,9	0,7	1,1	0,7	-36,4%
Contribution des services centraux et recherche	11,8	10,1	10,6	16,9	13,1	12,9	13,4	3,9%
Charges relatives au renouvellement :								
<i>Pour garantie de continuité de service</i>	15,3	25,3	23,9	10,2	13,8	8,3	18,5	122,9%
<i>Programme contractuel</i>	7,8	8,5	8,6	8,8	9,0	9,1	9,4	3,3%
Charges relatives aux investissements : annuités emprunt	7,2	7,0	7,0	7,0	7,0	7,0	7,0	0,0%
Charges relatives aux investissements du domaine privé	1,7	0,6	0,8	0,9	0,8	0,8	1,0	25,0%
Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux	0,2	2,1	0,3	-2,7	1,8	4,8	3,8	-20,8%
RESULTAT AVANT IMPOT	-37,3	-32,8	-38,5	-1,9	-32,2	-35,1	-46,9	33,6%

Ces données suscitent plusieurs remarques :

- Certains postes de charges de nature répartie ont subi une hausse notable voire importante sur les dernières années, notamment les postes 'services centraux', 'informatique' et 'engins et véhicules' ;

Envoyé en préfecture le 27/09/2023

Reçu en préfecture le 27/09/2023

Publié le

ID : 019-200070597-20230926-D2023_153_A-DE

- Les créances irrécouvrables représentent 3,8 % des recettes d'exploitation de l'exercice, soit un ratio très important par rapport à l'historique du service. Or les indicateurs techniques montrent une valeur équivalente à 6 848,46 € pour ce paramètre. Le CARE indique une valeur à 3800 €. Il subsiste donc une importante contradiction.
- La charge liée aux « produits de traitement » a augmenté de 150 % en un an mais reste cependant inférieur au prévisionnel.
- Les charges liées aux « impôts, taxes et redevances » ont augmenté de 150 % depuis 2021
- Les comptes rendus financiers présentent un déficit moyen de 23 % sur les cinq dernières années.

VIII FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

VIII.1 MONTANTS FINANCIERS DES TRAVAUX ENGAGES PAR LA COLLECTIVITE PENDANT LE DERNIER EXERCICE BUDGETAIRE

Projets	Montant des opérations € HT
Travaux	79 237,68 €
Dont travaux de renouvellement de canalisation : Néant	

VIII.2 ETAT DE LA DETTE

Aucun nouvel emprunt n'a été mobilisé en 2022.

	2022
Encours de la dette	429 316,60 €

En rapportant l'encours de la dette du budget annexe de l'eau potable au 31 décembre 2022 à l'épargne brute dégagée au compte administratif, la capacité de désendettement s'établit à 4,02 ans fin 2022.

	2022
Capacité de désendettement	4,02

Cet indicateur présente le nombre théorique d'années nécessaires à la collectivité pour rembourser la dette résultant des emprunts contractés pour financer les investissements nécessaires au bon fonctionnement du service assainissement collectif.

	2022
Recettes courantes de fonctionnement	148 571,67 €
Dépenses courantes de gestion	28 704,37 €
Epargne de gestion	119 867,30 €
Intérêts	13 211,77 €
Charges exceptionnelles	0
Produits exceptionnels	0
Epargne brute	106 655,53 €
Remboursement de capital	90 978,23 €
Epargne nette	15 677,30 €

La capacité d'autofinancement nette correspond à la part des recettes de fonctionnement qui, après paiement des dépenses de gestion et de la charge des emprunts, peut être affectée au financement des investissements de l'exercice.

VIII.3 AMORTISSEMENTS REALISES PAR LA COLLECTIVITE

L'amortissement est une technique comptable qui permet la prise en compte de la dépréciation irréversible d'un bien résultant de l'usage, du temps et d'évolutions techniques.

	2022
Amortissement	160 116,64 €

VIII.4 SURTAXE SYNDICALE

Les tarifs sont délibérés en chaque fin année par le conseil syndical pour l'année civile suivante.

	2019	2020	2021	2022	2023
Part fixe	27,05 €	27,05 €	27,05 €	27,32 €	27,32 €
Part variable	2,154 €	2,154 €	2,154 €	2,174 €	2,174 €

Envoyé en préfecture le 27/09/2023

Reçu en préfecture le 27/09/2023

Publié le

ID : 019-200070597-20230926-D2023_153_A-DE

Au titre de la facturation effectuée par SAUR, la collectivité perçoit le reversement de la surtaxe.

2022	Montant HT
1^{er} acompte 48%	75 780,29 €
2^{ème} acompte 48 %	65 312,38 €
3^{ème} acompte SOLDE	36 952,00 €
TOTAL VERSEMENT SURTAXE	178 044,67 €
Frais de contrôle	nc

VIII.5 PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE

Projet	Montant prévisionnel
Extension et réhabilitation de réseau 2023	89 000 € HT

VIII.6 PRESENTATION DES PROGRAMMES PLURIANNUELS DE TRAVAUX ADOPTES PAR L'ASSEMBLEE DELIBERANTE AU COURS DU DERNIER EXERCICE

Projet	Montant prévisionnel
Extension et réhabilitation de réseau 2022-2023	300 000 € HT

VIII.7 DESCRIPTIFS ET MONTANT FINANCIERS DES OPERATIONS DE COOPERATION DECENTRALISEE CONDUITES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 1115-1-1 DU CODE :

L'article L. 1115-1-1 du code général des collectivités territoriales permet aux collectivités chargées des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement ou du service public de distribution d'électricité et de gaz peuvent, dans la limite de 1 % des ressources qui sont affectées aux budgets de ces services, mener des actions de coopération avec les collectivités territoriales étrangères et leurs groupements

- Les valeurs de l'indicateur sur le territoire sont les suivantes : Aucun

VIII.8 MONTANT DES ABANDONS DE CREANCE OU DES VERSEMENTS A UN FONDS DE SOLIDARITE :

✓ Abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité : montant : 0 €

✓ Nombre de demandes reçues : 0

IX SYNTHESE DES DONNEES NECESSAIRES A LA SAISIE SISPEA

CODE	INDICATEUR	2022
ABONNES		
VP 056	Nombre d'abonnés	981
D 201.0	Nombre d'habitants desservis	2 460
	Volume facturé	76 537
P258.1	Taux de réclamations	0
P 201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100%
P 251.1	Taux de débordement d'effluents chez les usagers	0
P 252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage	18,323
RESEAU		
	Linéaire de réseau ml	27 290
D 202.2	Nombre d'autorisation de déversement d'effluents d'établissement industriels	0
P 253.2	Taux de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0
P 202.2 B	Indice de Connaissance et gestion patrimoniale de collecte des eaux usées	85
P 255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	0
P 252.2	Point de curage fréquent du réseau	0
EPURATION DES EAUX USEES		
	Charge de DBO5 kg/jour	78,64
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	-
P 204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	-
P 254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel	100%
COLLECTE DES EAUX USEES		
P 255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel	-
P 203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	-
BOUES		
D 203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	10,58
P 206.3	Taux Boues évacuées selon des filières conformes	100%

Envoyé en préfecture le 27/09/2023

Reçu en préfecture le 27/09/2023

Publié le

ID : 019-200070597-20230926-D2023_153_A-DE

GESTION FINANCIERE		
P 207.0	Montant des actions de solidarité	0
VP 182	Encours total de la dette	429 316,60
VP 183	Epargne brute annuelle	106 655,53
P 256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	4,02
P 257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau	1,9
	Montant des impayés au 31/12/N	6 848,46
VP 185	Chiffre d'affaires du délégataire TTC facturé au titre de l'année N-1 au 31/12/N	360 373 €
DC 195	Montant financier des travaux engagés € HT	79 237,68 €
	Amortissement	160 116,64 €
TARIFICATION		
VP 191	Part intercommunal : part fixe au 1 ^{er} janvier N+1	27,32
	Part intercommunal : part variable au 1 ^{er} janvier N+1	2,174
VP 178	Montant HT de la facture 120 m3 revenant à la collectivité	288,2
VP 190	Part délégataire : part fixe au 1 ^{er} janvier N+1	74,01
	Part délégataire : part variable au 1 ^{er} janvier N+1	1,0244
VP 177	Montant HT de la facture 120 m3 revenant au délégataire	196,94
D102.0	Prix du service au m3 HT	4,29
VP 216	Agence de l'eau (redevance réseau de collecte) € HT	0,25
VP 213	Taux de TVA applicable à l'ensemble de la facture	10
VP 179	Montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120 m3 € TTC	30
	Montant total de la facture 120 m3 au 1 ^{er} janvier de l'année N+1 € TTC	566,70
D 204.0	Prix moyen pour 120m3 TTC	4,72

Envoyé en préfecture le 27/09/2023

Reçu en préfecture le 27/09/2023

Publié le

ID : 019-200070597-20230926-D2023_153_A-DE